



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2021 À 17 H 30

L'An deux mille vingt-et-un et le premier avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-et-un, s'est réuni à l'Auditorium de l'Espace Marcel Pagnol à Lançon-Provence sous la présidence de Madame Julie ARIAS, Maire, conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire au 1er juin 2021 inclus ainsi qu'à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6.

Étaient présents tous ses membres à l'exception de :

- Mme Virginie VIOLA qui avait donné procuration à Mme Christina MOREL
- M. Sébastien GUIRAUD qui avait donné procuration à Mme Valérie POILLONG
- M. Hervé BERTAIL qui avait donné procuration à M. Olivier DENIS
- Mme Ingeborg PICAVET qui avait donné procuration à Mme Julie ARIAS
- Mme Christine MORTELLIER qui n'avait pas donné procuration
- Mme Nathalie HOCQUARD qui avait donné procuration à M. Guy BELTRANDO
- M. Lionel TARDIF qui avait donné procuration à Mme Patricia HEYRAUD
- M. Wilfried VERVISCH qui avait donné procuration à M. Christian CHIAPPINI
- Mme Sandra BARTLAKOWSKI qui avait donné procuration à Mme Marie-Cécile DEMARIE
- M. Gabriel TOBIAS qui avait donné procuration à M. Jean-Louis DONADIO
- M. Denis MALLIA qui avait donné procuration à Mme Julie ARIAS
- Mme Florence ALEXANDRE qui avait donnée procuration à M. Guy BELTRANDO
- M. Michel TREZINI qui n'avait pas donné procuration

Secrétaire de Séance : Pauline BECHET

PROCÈS-VERBAL

Mme le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 04 mars 2021 qui est approuvé, **à l'Unanimité des membres présents,**

DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis la séance du 04 mars 2021 sur la base de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité.

URBANISME :

Rapporteur : Olivier STEVENIN

Rapport ° 01 Eclairage public / Vidéo-protection / Signalisation – Périmètre des conventions – Passage de réseaux – Servitude d'ancrage – Autorisation de signature

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ le modèle de convention d'accord amiable portant autorisation de passage de réseaux (éclairage public/fibre) et/ou de servitude d'ancrage pour des appareils d'éclairage public, de vidéo-protection ou de signalisation.

A PRÉCISÉ que le périmètre concerné est constitué du centre-ville élargi.

A AUTORISÉ Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux travaux et à la voirie en cas d'empêchement, à signer l'ensemble des servitudes qui seront négociées et leurs modificatifs éventuels, ainsi que tous documents afférents à ces opérations.

FONCIER :

Rapporteur : Olivier STEVENIN

21-020 Avenant n°1 au contrat de location de terrains communaux – Quartier du Val de Sibourg – Monsieur Olivier TOMMASI

VU la délibération n° 75 du 05 octobre 1998 autorisant la location à Monsieur Olivier TOMMASI d'un ensemble de parcelles communales d'une superficie globale de 17 hectares et situées au quartier du Val de Sibourg,

VU le bail de location signé le 12 novembre 1998,

CONSIDÉRANT que la Commune a récemment rencontré le preneur et lui a proposé de sortir une parcelle du bail afin de pouvoir l'utiliser dans le cadre d'un futur projet immobilier.

Le Rapporteur a exposé à l'Assemblée que d'un commun accord, le bailleur et le preneur se sont entendus pour sortir du bail initial la parcelle en question.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section C numéro 1501, d'une superficie de 9057 m² et située au quartier du Val de Sibourg.

Afin de ne pas léser le preneur, il est entendu que le bailleur l'autorise à exploiter le terrain jusqu'au 15 octobre 2021.

Par ailleurs, tous les autres articles du contrat de location initial restent inchangés, hormis celui concernant le loyer qui sera diminué au prorata de la superficie retranchée et cela au bénéfice du preneur à compter du 15 octobre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ le projet d'avenant.

A AUTORISÉ Madame le Maire à le signer ou Monsieur le 1er Adjoint en cas d'empêchement.

FINANCES :

Rapporteur : Valérie POILLONG

21-021 Avis de la Commune – remise gracieuse sur débet juridictionnel – Ancien comptable de la Collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A EMIS un avis favorable à la demande de remise gracieuse du comptable public de la Commune qui a fait l'objet du jugement n°2019-0006 rendu le 27 mars 2019 par la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Budget principal de la Commune :

21-022 Approbation du compte de gestion 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A ADOPTÉ le compte de gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2020,

A DÉCLARÉ que ledit compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

21-023 Approbation du compte administratif 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A ÉLU Monsieur Olivier DENIS comme Président de séance pour le vote du compte administratif 2020 du budget principal, Madame le Maire s'étant retirée,

A ADOPTÉ le compte administratif 2020 du budget principal après avoir constaté que les écritures, dont la synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous, sont conformes au compte de gestion du même exercice.

EXECUTION DU BUDGET			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES					
	Titres réalisés	A	3 977 304,80	11 642 180,55	15 619 485,35
DEPENSES					
	Mandats réalisés	B	4 837 691,81	11 549 738,91	16 387 430,72
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 (solde d'exécution brut)		C = A - B	- 860 387,01	92 441,64	- 767 945,37
RÉSULTAT DE CLOTURE 2019		D	- 258 555,97	2 805 802,94	1 779 301,60
dont part affectée à l'investissement		E			
RÉSULTAT DE CLOTURE 2020		F = C+D-E	- 1 118 942,98	2 898 244,58	1 779 301,60
RESTES A RÉALISER	DÉPENSES	G	3 791 020,42		
	RECETTES	H	2 674 489,09		
RESULTAT CUMULÉ DE CLOTURE 2020		I = F-G+H	- 2 235 474,31	2 898 244,58	662 770,27

21-024 Affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2020 présente un déficit de clôture en section d'investissement pour un montant de 1 118 942.98 €,

CONSIDÉRANT qu'avec les restes à réaliser, le résultat cumulé de clôture en section d'investissement présente un déficit de 2 235 474.31 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous

EXECUTION DU BUDGET			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES					
	Titres réalisés	A	3 977 304,80	11 642 180,55	15 619 485,35
DEPENSES					
	Mandats réalisés	B	4 837 691,81	11 549 738,91	16 387 430,72
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 (solde d'exécution brut)		C = A - B	- 860 387,01	92 441,64	- 767 945,37
RÉSULTAT DE CLOTURE 2019		D	- 258 555,97	2 805 802,94	1 779 301,60
dont part affectée à l'investissement		E			
RÉSULTAT DE CLOTURE 2020		F = C+D-E	- 1 118 942,98	2 898 244,58	1 779 301,60
RESTES A RÉALISER	DÉPENSES	G	3 791 020,42		
	RECETTES	H	2 674 489,09		
RESULTAT CUMULÉ DE CLOTURE 2020		I = F-G+H	- 2 235 474,31	2 898 244,58	662 770,27

Le Rapporteur a proposé de porter la somme de - 1 118 942.98 € au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement, d'abonder le compte 1068 à hauteur de 2 235 474.31 et de porter l'excédent de fonctionnement, soit 662 770.27 €, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A DÉCIDÉ de porter la somme de - 1 118 942.98€ au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement, d'abonder le compte 1068 à hauteur de 2 235 474.31 et de porter l'excédent de fonctionnement, soit 662 770.27€, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

21-025 Vote des taux des contributions directes pour 2021

CONSIDÉRANT que la Loi de Finances 2020 a acté la suppression de la Taxe d'Habitation et la réforme de la Fiscalité Locale,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal ne vote plus de Taux de Taxe d'Habitation ; il vote uniquement les Taux des Taxes sur le Foncier Bâti et sur le Foncier non-Bâti. La Loi crée, par ailleurs, un ticket modérateur qui prive les Communes du produit supplémentaire issu de l'augmentation des Taux de Taxe d'Habitation qu'elles ont votés entre 2017 et 2019. En 2021 et 2022, la taxe d'Habitation devient un impôt d'État,

CONSIDÉRANT par ailleurs, l'engagement pris et réitéré lors du Rapport d'Orientation Budgétaire le 04 Mars 2021 de maintenir les taux de fiscalité au niveau des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020,

En vertu de l'article 16 de la loi des finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités pour 2021, le taux foncier de référence est égal aux taux :

TFB communal 2020 de 26.25% + taux du département de 15.05 % = TFR de 41.30 %.

Le Rapporteur a donc proposé à l'Assemblée les taux des contributions directes pour 2021 comme suit :

- taxe sur le foncier bâti41,30 %,
- taxe sur le foncier non bâti90,12 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité des membres présents,

A DÉCIDÉ de voter ces taux de contributions directes.

21-026 Budget primitif 2021 de la Commune

Après avoir examiné les chapitres de recettes et de dépenses de chaque section du budget principal, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A ADOPTÉ le budget principal tel que synthétisé ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
VOTÉ	12 927 571.27	12 264 801.00
REPORTÉ		662 770.27
TOTAL SECTION	12 927 571.27	12 927 571.27
SECTION D'INVESTISSEMENT		
VOTÉ	10 869 048.08	11 987 991.06
REPORTÉ	1 118 942.98	
TOTAL SECTION	11 987 991.06	11 987 991.06

A PRÉCISÉ que ce budget est établi conformément à la nomenclature M14 et qu'il a été voté par nature au niveau des chapitres et a fait l'objet d'une présentation fonctionnelle.

21-027 Attribution de subventions assorties de conditions d'octroi

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'individualiser dans une délibération distincte de celle du vote du budget les subventions municipales dépassant la somme de 23 000 €,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2021 prévoit que les associations suivantes perçoivent :

- Comité des festivités les Mourguettes.....54 000,00 €,
- La Compagnie du Caramentran.....30 516,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité des membres présents**,

A DÉCIDÉ d'attribuer 30 516,00 € à l'association « La Compagnie du Carmentran » et 54 000,00 € à l'association « Comité des Festivités Les Mourguettes »,

A PRÉCISÉ que des conventions d'objectifs et de moyens devront être conclues avec les associations précitées.

Rapporteur : Madame le Maire

21-028 Subvention au CCAS pour l'année 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité des membres présents**,

A ATTRIBUÉ une subvention de 59 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

A PRÉCISÉ que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS » du Budget de la Commune.

21-029 Modification des tarifs municipaux et des droits d'occupation du domaine public – Avril 2021

CONSIDÉRANT que par délibération n°12-108 du 04 décembre 2012, la commune avait entériné au 1er janvier 2013 de nouveaux tarifs concernant la restauration et le périscolaire et que ces tarifs sont toujours en vigueur à ce jour,

CONSIDÉRANT que l'évolution du coût de ces prestations sur 8 ans impose un alignement tarifaire qui s'explique notamment par :

- les coûts des matières premières alimentaires en constante progression,
- la mise en place depuis 2019 de la loi EGALIM obligatoire en 2022,
- la prise en compte du service public garderie/périscolaire rendu aux familles dont les enfants bénéficiant d'un PAI avec portage,
- la nécessaire distinction tarifaire entre la 1ère heure de périscolaire du soir (16h30 à 17h30) où le goûter est fourni par la commune et la 2ème heure de périscolaire du soir (17h30 à 18h30) sans goûter.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité des membres présents**,

A APPROUVÉ les tarifs municipaux.

Rapporteur : Valérie POILLONG

Budget annexe « Parc d'activités de la Coudoulette » :

21-030 Budget Annexe – « Parc d'activités de la Coudoulette » – Approbation du compte de gestion 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité des membres présents**,

A ADOPTÉ le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2020,

A DECLARÉ que le dit compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

21-031 Budget Annexe – « Parc d'activités de la Coudoulette » – Approbation du compte administratif 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A ELU Olivier DENIS comme Président de séance pour le vote du compte administratif 2020 du parc d'activités de la Coudoulette, Madame le Maire s'étant retirée.

A ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2020, et prend acte de la discordance avec le compte de gestion évoquée plus haut, les résultats à retenir étant ceux du compte de gestion dont la synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Exécution du budget		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	A	0 €	0 €	0 €
DEPENSES	B	0 €	0 €	0 €
Résultat de l'exercice 2020	C=A-B	0 €	0 €	0 €
Résultat de la clôture de l'exercice 2019	D	-662 708.18 €	142 830.60 €	-519 877.58 €
dont part affectée à l'investissement	E		0 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2020	F=C+D-E	-662 708.18 €	142 830.60 €	-519 877.58 €

21-032 Budget Annexe – « Parc d'activités de la Coudoulette » – Affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement

CONSIDERANT que ledit compte de gestion fait apparaître un excédent de fonctionnement de 142 830,60 € et que la section d'investissement présente un déficit de clôture d'un montant de 662 708.18 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A APPROUVÉ de porter l'excédent de fonctionnement dans sa totalité, soit 142 830,60 €, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

21-033 Budget Annexe – « Parc d'activités de la Coudoulette » – Approbation du Budget 2021

Après en avoir examiné les chapitres de recettes et de dépenses de chaque section du budget annexe du parc d'activité de la Coudoulette, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A ADOPTÉ le budget annexe et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
VOTÉ	822 716.06 €	679 885.46 €
REPORTÉ		142 830,60 €
TOTAL SECTION	822 716.06 €	822 716.06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
VOTÉ	160 007.88€	822 716.06€
REPORTÉ	662 708.18 €	
TOTAL SECTION	822 716.06 €	822 716.06 €

A PRÉCISÉ que ce budget annexe est établi conformément à la nomenclature M14 et qu'il a été voté par nature au niveau des chapitres et a fait l'objet d'une présentation fonctionnelle.

RESSOURCES HUMAINES :

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

21-034 Modification du tableau des effectifs – Avril 2021

CONSIDÉRANT qu'il convient de tenir compte des mouvements de personnel et de nouveaux recrutements pour ce nouvel exercice, ce qui engendre la création de :

- 4 postes de titulaires à temps complet (2 dans la filière administrative, 1 dans la filière technique et 1 dans la filière police municipale),
- 2 postes de non titulaires (1 dans la filière animation à 30 heures hebdomadaires et 1 poste pour allocataire retour à l'emploi).

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DECIDÉ d'adopter le nouveau tableau des effectifs arrêté au 1er avril 2021.

PETITE ENFANCE :

Rapporteur : Madame le MAIRE

21-035 Règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de la Commune – Modification – Avril 2021

CONSIDÉRANT qu'un certains nombres d'éléments du règlement de fonctionnement EAJE nécessitent d'être précisés aux familles afin de favoriser la compréhension et le respect dudit règlement.

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il convient de modifier le règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de la Commune en y incluant les précisions sur les points suivants :

- composition du dossier – informations familles,
- réservations – contrats,
- arrivées et départs des enfants – pointages obligatoires,
- respect du projet éducatif et départs anticipés des enfants,
- jours et semaines de fermetures des établissements EAJE,
- absences déductibles.

Le Rapporteur a rappelé à l'Assemblée que les EAJE ont pour mission d'accompagner les parents dans leur fonction d'éducation, de les aider à concilier vie familiale, professionnelle et sociale, tout en favorisant le développement, l'éveil et la socialisation des enfants jusqu'à 4 ans.

À ce titre, il convient de modifier le règlement de fonctionnement des EAJE de la Commune en incluant les précisions sur les points précités. Cette modification est également l'occasion de rappeler que les EAJE municipaux sont des services publics dont le fonctionnement est régi par des règles s'imposant aux contractants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ le règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération,

A DIT que le présent règlement sera applicable à compter du 1er avril 2021,

A PRÉCISÉ que les annexes dudit règlement sont appelées à être modifiées annuellement conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales.

VOIRIES & TRAVAUX :

Rapporteur : Jean-Louis DONADIO

21-036 Dénomination de voie – Esplanade des opérations extérieures

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'il existe entre le boulevard Victor Hugo et l'Allée Francisco Caravaca une Esplanade sans dénomination à proximité du parking du cimetière.

En effet, un nouveau monument a été érigé récemment à cet endroit. Il s'agit d'une stèle dédiée aux soldats de l'Armée Française engagés dans les opérations extérieures et morts aux combats.

Cette Esplanade avec sa stèle, son pupitre explicatif, le panneau d'affichage et le drapeau, constituent une réalisation originale dans le département des Bouches-du-Rhône destinée à rendre hommage aux militaires disparus et participe ainsi au devoir de mémoire.

Aussi, je vous propose de dénommer cette esplanade sans nom :

- « Esplanade des Opérations Extérieures »,

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ la dénomination ci-dessus énumérée, conformément au plan annexé à la présente délibération.

21-037 Désaffectation et déclassement d'un véhicule en vue de sa cession

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A CONSTATÉ la désaffectation du véhicule Renault Kangoo immatriculé 25-AVE-13 lequel est actuellement remis au Centre Technique Municipal et n'est plus utilisé pour les besoins du service,

A DÉCIDÉ de déclasser le véhicule précité lequel sera sorti de l'inventaire communal en vue de sa cession ultérieure,

A CHARGÉ Madame le Maire de procéder à la cession du véhicule susvisé dans la limite de la délégation qu'il a reçu au titre de l'article L.2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 18h18.

Le Maire
Julie ARIAS



PAULINE BECHET
Conseillère Municipale

